

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MARS 2018

Le 9 mars, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 19 MARS 2018 A 18H30**

ORDRE DU JOUR

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2018*

1. TRAVAUX

1.1 Aménagement cœur de ville – avenant travaux TC3

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Avancement de grade : détermination des ratios « promus – promouvables »
2.2 Prime annuelle

3. FINANCES

3.1 Compte de gestion 2017
3.2 Comptes administratifs 2017
3.3 Affectation du résultat de fonctionnement de 2017
3.4 Vote des taux fiscaux 2018
3.5 Budgets primitifs 2018

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 19 mars**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Laëtitia LE GUEN procuration à Jean-François ROLLAND

Maryvonne BALLAY procuration à Fernand ROBERT

Christine LE MAU-ANDRIEUX – Fabrice BOULIOU

Secrétaire : *Elisabeth JOUAN* -----

1.1

CŒUR DE VILLE – TRANCHE CONDITIONNELLE N° 3 **MODIFICATION DU MARCHÉ DU LOT N° 1**

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville et correspondant à la reprise du projet de la tranche conditionnelle n° 3 (Place de l'église et Place des Chocards).

Ces adaptations génèrent les modifications suivantes à intégrer aux marchés de travaux :

- Elargissement de la voirie au sud de l'enclos de l'Eglise
- Diminution de l'espace vert au nord de la maison paroissiale
- Aménagement des abords du bloc sanitaire automatique
- Aménagement d'un espace dallé pour les cérémonies au sud du monument aux morts
- Remplacement des gabions par des murs maçonnés
- Création d'un nouvel accès au parking de l'impasse Abbé Briens pour un fonctionnement en sens unique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les marchés passés avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE (lot n°1), afin de prendre en compte ces adaptations demandées par la commune, et dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 – Marché EUROVIA BRETAGNE :

- Travaux supplémentaires :

Construction de murs maçonnés	: + 50 110,13 € HT
Ajout de mobilier urbain	: + 3 391,20 € HT
Modification des surfaces pavées et dallées	: + 14 199,39 € HT

- Travaux en moins :

Murs gabions	: - 10 290,00 € HT
Voliges bois	: - 2 560,00 € HT
Assise bois	: - 800,00 € HT
Dossier bois	: - 350,00 € HT

Soit une plus-value de 53 700,72 € HT

Ceci porterait le montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 3 de 161 938,90 € HT à 215 639,62 € HT.

Le marché de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE comprenant la tranche ferme et les tranches conditionnelles n° 1, 2 et n° 3 actuellement affermées évoluerait de la façon suivante :

Marché de base	: 677 156,00 € HT
Avenant n° 2 (mars 2017)	: 7 753,30 € HT (marché = 684 909,30 € HT)
Avenant n° 3 (décembre 2017)	: 25 857,00 € HT (marché = 710 766,30 € HT)
Avenant n° 4 (mars 2018)	: 53 700,72 € HT (marché = 764 467,02 € HT)

Soit une augmentation globale de 12,89 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (23 pour, 2 contre)

AUTORISE le Maire à signer l'acte modifiant le marché du lot n° 1 signé avec EUROVIA BRETAGNE pour les aménagements des espaces publics du Cœur de Ville, portant le montant des travaux relatifs à la tranche conditionnelle n° 3 de 161 938,90 € HT à 215 639,62 € HT et le montant du marché composé de la tranche ferme et des tranches conditionnelles affermées de 710 766,30 € HT (y compris les avenants n° 2 et 3) à 764 467,02 € HT.

2.1

AVANCEMENT DE GRADE **DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »**

Conformément à la Loi du 19 février 2007, le Conseil Municipal est amené à fixer chaque année, après avis du Comité technique, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, puis à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Au titre de l'année 2018, les membres du Comité technique, lors de sa séance du 9 mars 2018, ont émis, à l'unanimité des deux collègues, un avis favorable sur les taux proposés :

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvables	Ratio (%)	Promus
Filière Technique			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	100	5
Filière Animation			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	100	2
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (réussite examen professionnel) <i>Avancement proposé en 2017 mais conditions d'ancienneté non remplies au 01/11/2017</i>	1	100	1
Filière Sécurité			
Brigadier-chef principal	1	100	1

***En conséquence le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve les suppressions et créations de grade exposées ci-dessous :***

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
Administratif				
Adjoint administratif ppal 2è classe 28h	0	+ 1	01/06/2018	1
Adjoint administratif 28h	1	-1	01/06/2018	0
Police municipale				
Brigadier-chef principal TC	0	+ 1	01/04/2018	1
Gardien Brigadier	1	-1	01/04/2018	0
Animation				
Animateur principal 2è classe TC	0	+ 1	01/04/2018	1
Animateur TC	1	-1	01/04/2018	0
Adjoint d'animation ppal 2è classe TC	2	+2	01/04/2018	4
Adjoint d'animation TC	6	-2	01/04/2018	4
Petite enfance				
Adjoint technique ppal 2è classe 28h	0	+1	01/04/2018	1
Adjoint technique 28h	1	-1	01/04/2018	0
Restauration – Entretien - Ecoles				
Adjoint technique ppal 2è classe TC	0	+1	15/11/2018	1
Adjoint technique 2è classe TC	2	-1	15/11/2018	1
Adjoint technique ppal 2è classe 28h	0	+1	01/04/2018	1
Adjoint technique 28h	3	-1	01/04/2018	2
Adjoint technique ppal 2è classe 24h30	0	+1	01/04/2018	1
Adjoint technique 24h30	1	-1	01/04/2018	0
Adjoint technique ppal 2è classe 17h	0	+1	01/04/2018	1
Adjoint technique 17h	1	-1	01/04/2018	0
Total promotions :		10		

- *Approuve le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.*

2.2

REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être attribué au personnel de la commune une prime, considérée comme avantage acquis collectivement avant l'entrée en vigueur de la dite loi.

Le montant de cette prime annuelle forfaitaire avait été fixé à 1 214 € en 2017. Afin de tenir compte du taux de l'inflation, il est proposé une augmentation de 1 % qui porterait cette prime à 1 226 € (arrondi).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la prime annuelle du personnel communal à 1.226 € pour l'année 2018 et pour un agent à temps complet, la prime étant servie au prorata de la durée de service.

3.1

COMPTES DE GESTION

Le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2017.

Après avoir constaté qu'il est conforme aux Comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de l'exercice 2017.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 2 abstentions)

DECLARE que les COMPTES DE GESTION dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3.2

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Les comptes de gestion et administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le Maire en sa qualité d'ordonnateur présente au Conseil Municipal les comptes administratifs qu'il a dressés pour l'exercice 2016.

Procédant au règlement définitif des Budgets 2016, le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

<u>a) - Fonctionnement</u>	
- Dépenses	5 384 728.47
- Recettes	6 708 931.15
Soit un excédent de :	1 324 202.68

<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	3 209 951.01
- Recettes	2 333 670.05
Soit un déficit de :	876 280.96

<u>c) - Restes à réaliser</u>	
- Dépenses	1 023 595.85
- Recettes	1 000 000.00
Soit un déficit de :	23 595.85

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DU BUCHONNET

<u>a)- Fonctionnement</u>	
- Dépenses	89 294.12
- Recettes	89 294.12

<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	140 813.08
- Recettes	51 518.96
Soit un déficit de :	89 294.12

<u>c) - Restes à réaliser</u>	Néant
-------------------------------	-------

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

<u>a)- Fonctionnement</u>	
- Dépenses	183 108.40
- Recettes	581 320.12
Soit un excédent de :	398 211.72

<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	100 554.20
- Recettes	456 750.14
Soit un excédent de :	356 195.94

<u>c) - Restes à réaliser</u>	Néant
-------------------------------	-------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et :

- ***à l'unanimité des suffrages exprimés (20 pour, 6 abstentions) pour le budget principal ;***
- ***à l'unanimité pour les budgets annexes,***

DECLARE que les COMPTES ADMINISTRATIFS dressés, pour l'exercice 2017, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

3.3

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil municipal.

L'exécution du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 324 202.68 €.

L'exécution du budget annexe "Lotissements" pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 398 211.72 €.

Vu

- L'avis émis par la Commission finances, réunie le jeudi 8 mars 2018, proposant d'affecter :
 - o l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune en section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement du budget primitif 2018.
 - o L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissements » en section de fonctionnement pour le financement des travaux du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et,

- **à l'unanimité des suffrages exprimés pour le budget général (25 pour, 2 abstentions),**
- **à l'unanimité pour les budgets annexes**

AFFECTE

- ***l'excédent de fonctionnement du budget principal :***
 - 1. à concurrence de 899 876.81 € à la couverture des déficits d'investissement et des restes à réaliser inscrits au budget primitif 2018.***
 - 2. à concurrence de 424 325.87 € pour un financement complémentaire des dépenses d'équipement du budget primitif 2018.***

Ces deux montants, pour un total de 1.324.202,68 €, seront repris en recettes d'investissement au budget primitif 2018 à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

- ***l'excédent de fonctionnement du budget annexe "Lotissements" d'un montant de 398 211.72 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de ce même budget annexe afin de pourvoir au financement des travaux restant à réaliser.***

Ce montant sera repris en recettes de fonctionnement au budget primitif 2018 à l'article 002 "Résultat reporté ou anticipé"

3.4

VOTE DES TAUX 2018

Afin de permettre l'élaboration du Budget Primitif 2018, il est nécessaire d'évaluer au mieux les ressources attendues.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, préalablement, au vote des taux. Le maire, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, propose le maintien des taux 2017 permettant de fixer les recettes fiscales attendues aux montants présentés dans le tableau ci-dessous :

	Bases Estimées	Taux		Produit attendu
		2017	2018	
Taxe d'habitation	5 267 600	20,10 %	20,10 %	1 058 787
Taxe foncière (bâti)	7 682 500	23,54 %	23,54 %	1 808 470
Taxe foncière (non bâti)	88 700	103,75 %	103,75 %	92 026
Total du produit fiscal 2018				2 959 283

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour 2 abstentions),

- ***DECIDE, pour l'exercice 2018, le maintien des taux de fiscalité directe 2017 exposés dans le tableau ci-dessus***

3.5

BUDGETS PRIMITIFS

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, présente au Conseil Municipal les budgets primitifs qu'il a dressés pour l'exercice 2018, dont la présentation générale est reprise ci-dessous.

<u>BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE</u>	Dépenses	Recettes
a) - <u>Fonctionnement</u>	6.611.368,00	6.611.368,00
b) - <u>Investissement</u>	4.557.970,68	4.557.970,68
- Crédits 2018	2.658.093,87	3.557.970,68
- Restes à réaliser reportés	1.023.595,85	1.000.000,00
- Solde d'exécution reporté	876.280,96	

BUDGETS ANNEXES

<u>LOTISSEMENT du Buchonnet</u>	Dépenses	Recettes
a)- <u>Fonctionnement</u>	178.800,00	178.800,00
- Crédits 2018	178.800,00	178.800,00
- Résultat reporté		
b) – <u>Investissement</u>	178.800,00	178.800,00
- Crédits 2018	89.400,00	178.800,00
- Solde d'exécution reporté	89.400,00	

<u>LOTISSEMENTS</u>	Dépenses	Recettes
a)- <u>Fonctionnement</u>	1.152.619,38	1.152.619,38
- Crédits 2018	1.152.619,38	754.407,66
- Résultat reporté		398.211,72
b) – <u>Investissement</u>	754.407,66	754.407,66
- Crédits 2018	754.407,66	398.211,72
- Solde d'exécution reporté		356.195,94

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- *à la majorité des suffrages exprimés (25 votes pour, 2 contre) pour le budget général,*
- *à l'unanimité pour les deux budgets annexes,*

ADOpte les BUDGETS PRIMITIFS dressés, pour l'exercice 2018, par l'ordonnateur, et déclare qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
